



## Programme de travail du Conseil de l'âge pour 2017

Le Haut Conseil « a pour missions d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle »<sup>1</sup>.

Le programme de travail du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) pour 2017, tel que proposé par le Président du Haut Conseil à la suite des réunions de chaque Conseil<sup>2</sup> (conformément au décret n°2016-1441 du 25 octobre 2016<sup>3</sup>), a été adopté par le Haut Conseil à la séance plénière du 1<sup>er</sup> février 2017. Le programme complet est disponible sous le lien : [http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/Programme\\_de\\_travail\\_HCFEA\\_v3fev\\_2017-2.pdf](http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/Programme_de_travail_HCFEA_v3fev_2017-2.pdf)

Le programme de travail pourra le cas échéant être ajusté pour prendre en charge d'éventuelles saisines du Premier Ministre et des Ministres compétents d'une part, des consultations portant sur les projets de loi et d'ordonnance entrant dans les champs de compétences du Conseil de l'enfance et de l'adolescence ou du Conseil de l'âge d'autre part.

Cette note présente le programme de travail spécifique du Conseil de l'âge du thème transversal aux trois Conseils.

---

<sup>1</sup> Article 69 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

<sup>2</sup> La réunion du Conseil de l'âge a eu lieu le 10 janvier, celle du Conseil de la famille le 11 janvier et celle du Conseil de l'enfance et de l'adolescence le 17 janvier.

<sup>3</sup> Ce décret indique que : « Le président propose un programme de travail annuel aux membres du Haut Conseil qui tient compte des saisines du Premier ministre et des ministres concernés ainsi que des propositions de chacune des formations spécialisées ».

## I – Programme de travail du Conseil de l'âge pour 2017

Le programme envisagé comprend un thème commun aux trois formations, des thèmes propres à la formation Age et des travaux spécifiques prévus par la loi de décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite « loi ASV »).

Il sera le cas échéant ajusté pour prendre en charge d'éventuelles saisines du Premier Ministre et des Ministres compétents d'une part, des consultations portant sur les projets de loi et d'ordonnance concernant les personnes âgées et l'avancée en âge.

Le Conseil de l'âge fera par ailleurs le point dans sa séance du 9 mars sur la possibilité d'enrichir son programme pour lancer d'autres travaux.

### I.1 Un thème commun aux trois formations pour 2017

Ce thème est le suivant : « Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d'autonomie » (voir II).

Il s'agit de réfléchir aux conditions permettant aux personnes, en particulier lorsqu'elles sont actives, de disposer de temps pour s'occuper de leurs proches : les enfants dont elles ont la charge, des proches en situation de vulnérabilité, de handicap ou de perte d'autonomie. Le Conseil de l'Age portera une attention particulière aux aspects qui concernent les seniors (parents, grands-parents, aidants...) et l'aide intrafamiliale aux personnes âgées en perte d'autonomie.

La question des aidants familiaux non actifs (essentiellement des conjoints/concubins retraités ou enfants jeunes retraités) et de leur statut sera traitée dans le cadre de nos travaux sur la perte d'autonomie. Il s'agit d'évaluer leur rapport, de mesurer les contraintes qu'ils assument et de définir les aides (conseil, formation, temps de répit...) qu'on doit leur apporter.

### I.2 Des thèmes propres à la Formation Age

#### a) Suivi des textes d'application et des rapports prévus par la loi ASV

- L'état des textes d'application de la loi établi par la DGCS au 31/12/2016 a été transmis aux membres du Conseil de l'âge début janvier, ainsi que la liste des rapports à transmettre au Parlement. Ces documents seront régulièrement actualisés.

- Le Secrétariat général fera si nécessaire des notes de commentaires sur les décrets et rapports en question.

#### b) Questions liées à la perte d'autonomie

Pour 2017, le Conseil traiterait du système de prise en charge de la perte d'autonomie (situation actuelle et recommandations).

Il s'agit de faire un état des lieux (pour analyser notamment les apports de la loi ASV d'une part, de la création du crédit d'impôt pour les emplois familiaux d'autre part).

Sur la base de cet état des lieux, le rapport étudiera l'ensemble des propositions de réforme « sur la table » et dégagera des orientations qui seront soumises au Conseil pour délibération.

Dans ce cadre, il est envisagé de créer soit une commission spécialisée (comme prévu dans l'article 1<sup>er</sup> du décret du 25 octobre 2016<sup>4</sup>) soit un groupe de travail chargé d'étudier le recours à l'assurance privée dans la prise en charge de la perte d'autonomie (travaux prévus dans l'article 69 de la loi ASV<sup>5</sup>), la question d'une assurance « publique » étant traitée en « formation plénière » du Conseil de l'Age. Les travaux de cette commission seront discutés dans la note d'ensemble préparée par le Secrétariat Général.

Le rapport pourrait faire l'objet d'une délibération à la séance du 24 mai (ou du 6 juillet).

Il sera prolongé entre l'automne 2017 et l'été 2019 par des travaux portant sur l'organisation et fonctionnement des services d'aide à domicile d'une part, les conditions de vie des établissements accueillant des personnes en perte d'autonomie.

### c) Questions liées à la santé et à la prise en charge des dépenses de soins des personnes âgées

Un rapport (qui pourrait être adopté à l'automne 2017) portera sur la prise en charge des dépenses de soins (place de l'assurance maladie et des couvertures complémentaires santé).

Dans ce cadre, il est envisagé de créer une commission spécialisée chargée d'étudier la situation spécifique des dispositifs médicaux. Les travaux de cette commission seront discutés dans la note d'ensemble préparée par le Secrétariat Général.

Le rapport 2017 sera prolongé par des travaux portant sur les problèmes d'organisation des soins et les politiques de prévention.

La programmation de ces travaux sera faite en lien avec le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM).

### d) Questions liées au logement et au cadre de vie

On lancera dès l'été des travaux sur le logement intermédiaire.

## I.3 Travaux spécifiques prévus par la loi ASV

### a) Suivi de la mise en œuvre des politiques d'autonomie dans les départements par les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)<sup>6</sup>

Il est proposé de réaliser avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH) un premier bilan fin 2018, compte tenu de l'installation récente des CDCA.

### b) Suivi du programme MONALISA (Mobilisation nationale contre l'isolement social des âgés)

---

<sup>4</sup> « Avec l'accord du président et du ou des vice-présidents de la ou des formations spécialisées concernées, le Haut Conseil et les formations spécialisées peuvent constituer en leur sein des commissions de travail, présidées chacune par un membre du Haut Conseil et composées de membres du Haut Conseil ainsi que, le cas échéant, de personnalités extérieures ».

<sup>5</sup> « La formation spécialisée dans le champ de l'âge mène une réflexion sur l'assurance et la prévoyance en matière de dépendance ».

<sup>6</sup> « [Le CDCA] transmet, au plus tard le 30 juin de l'année concernée, au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge [...], au Conseil national consultatif des personnes handicapées [...] et à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie un rapport biennal sur la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département, dont la synthèse fait l'objet d'une présentation dans chacune de ces instances » (article 81).

## II – Thème transversal du HCFEA pour 2017

On envisage pour 2017 un thème transversal et commun aux trois Conseils : « **Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d'autonomie** ».

Il s'agit de réfléchir aux conditions permettant aux personnes, en particulier lorsqu'elles sont actives ou en âge d'être actives, de disposer de temps pour s'occuper de leurs proches : les enfants dont elles ont la charge, des proches en situation de vulnérabilité, de handicap ou de perte d'autonomie.

La question centrale est celle des congés et des possibilités de réduction d'activité ou d'aménagements légaux ou conventionnels de la durée du travail pour raison « familiale » au sens large : situations éligibles, conditions d'accès, degré de contrainte dans la « levée » des droits (préavis...), opposabilité, durée, rémunération et « taux de remplacement »... Dans l'analyse du « statut » de la personne en congé, une attention particulière sera portée à la validation de ces périodes dans le cadre de l'assurance retraite (Assurance Vieillesse des Parents au Foyer notamment). Sera étudiée la question de l'opportunité d'intégrer ces droits au sein du Compte personnel d'activité (CPA) et des possibilités de fongibilité.

La question des droits des non-salariés fera l'objet d'un examen particulier.

Une description des caractéristiques des personnes qui mobilisent effectivement ces possibilités sera faite. On cherchera aussi s'il existe des études sur les raisons pour lesquelles certaines personnes n'ont pas recours à ces dispositifs ou si certains besoins, certaines périodes de difficultés familiales, ne sont pas couverts. Pourra aussi être étudié l'impact sur le recours aux dispositifs de réduction ou d'interruption d'activité de l'existence de services d'accueil, de soin, d'éducation et d'aide (et de leur prise en compte des rythmes familiaux et professionnels).

Les conséquences éventuelles sur les carrières professionnelles et les inégalités femmes-hommes font aussi partie de la problématique, puisque les temps parentaux et d'aide sont majoritairement assumés par les femmes.

En particulier, il sera utile que soient présentés les premiers éléments dont la CNAF dispose de bilan de l'introduction de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) en janvier 2015 ainsi que les nouveautés apportées par la loi de décembre 2015 relative à l'adaptation de la société sur le statut des aidants « familiaux » (droit au répit notamment).

Au-delà du droit du travail et du droit social (et de l'action sociale des régimes de base et complémentaires), la question de la mobilisation des entreprises pour favoriser l'articulation emploi-famille de leurs salariés parents ou aidants apparaît incontournable : degré d'implication des employeurs sur cette question, bonnes pratiques, labels et chartes existants, observatoires valorisant et diffusant ces bonnes pratiques, modalités de « flexibilité » ou de soutien promues par l'employeur (compte-épargne temps, modulation des horaires, télétravail,...), bilan du Crédit impôt famille introduit en 2004, place de cette thématique dans les négociations professionnelles... On pourra s'appuyer sur des travaux de recherche ciblés ou sur l'étude de bonnes pratiques de quelques entreprises.

Des éléments descriptifs (en coupe et sur le cycle de vie) sur le temps que les personnes consacrent à leurs proches pour en prendre soin, les éduquer, ou les aider constitueront des données de cadrage utiles. Et seront mises en regard des besoins et des droits.

La situation française sera mise en perspective par un éclairage international.